



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application*

*Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01) du 18 octobre 2019*

*Vu la décision du Conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique KOZAM FLO*

*de la société* **EUROFYTO NV**

*numéro de dossier* n°2020-4047

Considérant que, conformément à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009, l'octroi d'un permis de commerce parallèle par un Etat Membre en vue de l'introduction, la mise sur le marché, ou l'utilisation sur son territoire d'un produit phytopharmaceutique, est conditionné à l'autorisation dans un autre Etat Membre d'un produit considéré comme identique au sens du paragraphe 3 du même article,

Considérant en conséquence qu'avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> février 2020 et la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne sont plus respectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

|                                      |                                                                 |                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Nom du produit                       | KOZAM FLO                                                       |                   |
| Type de produit                      | Permis de commerce parallèle                                    |                   |
| Titulaire                            | EUROFYTO NV<br>Albert Dehemlaan 6A,<br>08900 IEPER,<br>Belgique |                   |
| Formulation                          | Suspension concentrée (SC)                                      |                   |
| Contenant                            | 400 g/L - propyzamide                                           |                   |
| Produit identique autorisé en France | Nom commercial<br>KERB FLO                                      | N° AMM<br>8400574 |
| Numéro d'intrant                     | 2100171                                                         |                   |
| Numéro de permis                     | 2100133                                                         |                   |
| Fonction                             | Herbicide                                                       |                   |
| Gamme d'usage                        | Professionnel                                                   |                   |

## Conditions générales de retrait du produit

|                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------|------------|
| Délai accordé pour la vente et la distribution :                    |            |
| • pour les produits mis sur le marché en France avant le 31/12/2020 | 30/06/2021 |
| • pour les autres situations                                        | 31/12/2020 |
| Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks          | 30/06/2022 |

A Maisons-Alfort, le

31 DEC. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)